



FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVRERIE, DU CADEAU
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT

**Avenant N°3 du 2 décembre 2015 sur les classifications professionnelles
dans les entreprises de la Bijouterie Joaillerie Orfèvrerie
et activités qui s'y rattachent**

Avenant N°2 - 12 décembre 2013
Avenant N°1 - 17 décembre 2007

Entre

- La Fédération Française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, du cadeau, des diamants, pierres et perles et activités qui s'y rattachent,
- La Fédération Nationale Artisanale des Métiers d'Art et de Création,

D'une part,

Et

- La Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie CFDT
- La Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie CGT-FO
- La Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie CFE-CGC
- La Fédération de la Métallurgie CFTC
- La Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT

1

D'autre part,

FEDERATION FRANCAISE BIOC

58, rue du Louvre 75002 Paris – Tél. : 333 (0) 1 40 26 98 00 – Fax : 333 (0) 1 40 26 29 51
N° de siret 788 262 822 000 18 – CODE NAF : 911 A – N° TVA : FR 64 788 262 822

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "NE", "B", "NC", "H", and "30".



FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVRERIE, DU CADEAU
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du présent avenant est celui de la convention collective nationale de la Bijouterie, de la Joaillerie, de l'Orfèvrerie et des activités situées dans son champ d'application.

Les dispositions de l'article 5 de l'avenant du 17 décembre 2007 sur les classifications professionnelles dans les entreprises de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie et activités qui s'y rattachent, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 5 - SEUIL D'ACCUEIL DES CERTIFICATIONS

5.1 Seuil d'accueil des Diplômes

Le titulaire d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Art du bijou ou du Joyau ou tout autre CAP du Métier ou bénéficiant d'une formation qualifiante de même niveau reconnue par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) embauché ou exerçant pour un emploi correspondant à sa qualification est positionné au niveau 1 échelon 3 et accède au niveau 2 échelon 1 à l'issue d'une période de douze mois de travail effectif, ou de 6 mois de travail effectif s'il a obtenu son diplôme par alternance. Cette période de travail effectif s'entend à partir de la date d'obtention du diplôme par formation initiale ou continue et doit être effectuée au sein de la même entreprise.

2

Le titulaire d'un Brevet des Métiers d'Art (BMA) du Métier ou bénéficiant d'une formation qualifiante de même niveau reconnue par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) embauché ou exerçant pour un emploi correspondant à sa qualification est positionné au niveau 2 échelon 1 et accède au niveau 2 échelon 3 à l'issue d'une période de douze mois de travail effectif, ou de 6 mois de travail effectif s'il a obtenu son diplôme par alternance. Cette période de travail effectif s'entend à partir de la date d'obtention du diplôme par formation initiale ou continue et doit être effectuée au sein de la même entreprise.

Le titulaire d'un Diplôme des Métiers d'Art (DMA) du Métier ou bénéficiant d'une formation qualifiante de même niveau reconnue par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) embauché ou exerçant pour un emploi correspondant à sa qualification est positionné au niveau 2 échelon 3 et accède au niveau 3 échelon 1 à l'issue d'une période de douze mois de travail effectif, ou de 6 mois de travail effectif s'il a obtenu son diplôme par alternance. Cette période de travail effectif s'entend à partir de la date d'obtention du diplôme par formation initiale ou continue et doit être effectuée au sein de la même entreprise.

Il est convenu que les parties signataires réexamineront les conditions de seuil d'accueil du BMA et du DMA, dans les deux ans suivant la signature de l'accord.

FEDERATION FRANCAISE BJOC

58, rue du Louvre 75002 Paris – Tél. : 333 (0) 1 40 26 98 00 – Fax : 333 (0) 1 40 26 29 51
N° de siret 788 262 822 000 18 – CODE NAF : 911 A – N° TVA : FR 64 788 262 822

Handwritten signatures and initials in blue ink:
A
TH
DE
NC
ME



FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVRENERIE, DU CADEAU
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT

5.1 Seuil d'accueil des CQP

Convaincue du rôle important de la formation professionnelle dans l'évolution de l'emploi, la Branche a développé différents outils et dispositifs destinés à favoriser l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi, parmi lesquels les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP).

Le titulaire d'un CQP « Opérateur en polissage » et exerçant effectivement l'emploi visé par le CQP est positionné au niveau 1, échelon 2 et accède au niveau 1, échelon 3, à l'issue d'une pratique professionnelle de douze mois effectif après la certification.

Le titulaire d'un CQP « Expert en Polissage » et exerçant effectivement l'emploi visé par le CQP est positionné au niveau 3, échelon 2 et accède au niveau 3, échelon 3, à l'issue d'une pratique professionnelle de douze mois effectif après la certification.

Le titulaire d'un CQP « Expert en Sertissage » et exerçant effectivement l'emploi visé par le CQP est positionné au niveau 3, échelon 2 et accède au niveau 3, échelon 3, à l'issue d'une pratique professionnelle de douze mois effectif après la certification.

Le titulaire d'un CQP « Expert en Joaillerie » et exerçant effectivement l'emploi visé par le CQP est positionné au niveau 3, échelon 2 et accède au niveau 3, échelon 3, à l'issue d'une pratique professionnelle de douze mois effectif après la certification.

Le titulaire d'un CQP « Concepteur 3D en Bijouterie-Joaillerie » et exerçant effectivement l'emploi visé par le CQP est positionné au niveau 3, échelon 2 et accède au niveau 3, échelon 3, à l'issue d'une pratique professionnelle de douze mois effectif après la certification.

3

Article 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET APPLICATION EFFECTIVE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur à compter du jour qui suit la date de son dépôt.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015.

FEDERATION FRANCAISE BJOC

58, rue du Louvre 75002 Paris – Tél. : 333 (0) 1 40 26 98 00 – Fax : 333 (0) 1 40 26 29 51
N° de siret 788 262 822 000 18 – CODE NAF : 911 A – N° TVA : FR 64 788 262 822

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'DE', 'NC', 'BD', and 'H'.



FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVREURIE, DU CADEAU
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT

SIGNATURES

Pour la Fédération Française de la BJOC :

Pour la Fédération Nationale des Métiers d'Art et de Création :

J. Bianchi

Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie CFTD :

Pour la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie CGT-FO :

Pour la Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie CFE-CGC :

4

Pour la Fédération de la Métallurgie CFTC :

Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT :

Fait à Paris, le 2 décembre 2015.

FEDERATION FRANCAISE BJOC

58, rue du Louvre 75002 Paris – Tél. : 333 (0) 1 40 26 98 00 – Fax : 333 (0) 1 40 26 29 51
N° de siret 788 262 822 000 18 – CODE NAF : 911 A – N° TVA : FR 64 788 262 822